

« et prière que aiez regard et pitié de luy, en disant tous  
 « d'un accord : « *Nous avons unghomme en nostre ville, qui*  
 « *est tout à nous, et ce qu'il a faict pour nous il l'a faict de tout*  
 « *son cueur, et luy tout seul nous a tous contentez, mais nous*  
 « *tous le contenterons.* » Et, ce faisant, le dict supplient con-  
 tinuera, en sa bonne et ferme amour, envers Messeigneurs  
 les Conseillers et tout le corps de la ville, priant Dieu pour  
 la prospérité d'icelle :

*Ut possimus vivere in Galo,  
 Jucunditer sine mallo.*

J. PARIS.

Le Consulat régla l'indemnité demandée à la somme de  
 40 livres tournois, et ce, *oultre certaine petite somme de*  
*deniers de laquelle Perréal estait demouré desbiteur envers*  
*la dicte ville, par ung sien compte derrenièrement rendu pour*  
*les dictes entrée et réception.*

Le mandement fut accompagné de la quittance suivante :  
 « Honeste homme Jehan de Paris, peintre, habitant de la  
 « ville de Lion, derrenier nommé, confesse avoir heu et reçu  
 « de honorable homme, Jacques de Baillieux, trésourier et re-  
 « cepteur général de la ville de Lion, la somme de quarante  
 « livres tournois, monnoie de Roy, à lui taxée et ordonnée  
 « pour les causes derrenier contenues. De laquelle somme de  
 « XL livres tournois, le dict de Paris se tient pour content et  
 « en quicte le dict Baillieux et tous autres. Donné à Lion le  
 « XXVij<sup>e</sup> jour de may, mil iij<sup>e</sup> nonante et quatre. Présens  
 « honestes personnes Claude Butavant (coturier), tailleur, et  
 « Perronet-Forrier (chaucetier), bonnetier, habitans de Lion,  
 « tesmoins. » Et moy, notaire royal, P. Rogery.

Cette lettre de notre artiste est curieuse à plus d'un titre.  
 Elle indique, à n'en plus douter, la haute estime que les Con-